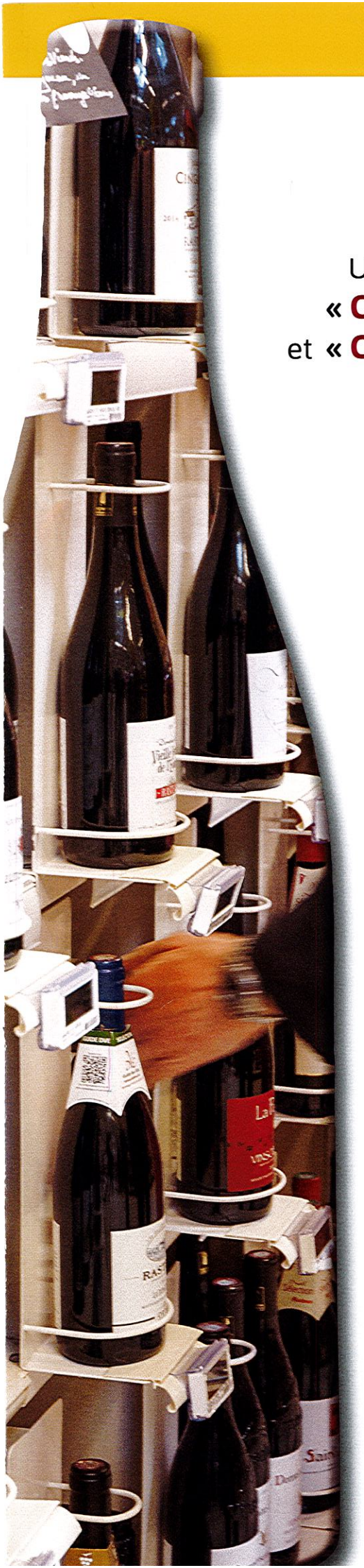

SYNDICAT DES VIGNERONS DES CÔTES DU RHÔNE

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Utilisation des noms
« Côtes du Rhône »
et **« Côtes du Rhône Villages »**

GUIDE

à l'intention **des metteurs en marché**

Ce document a pour objectif d'informer les metteurs en marché sur une utilisation correcte des noms « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages ». Il a été co-rédigé par le Syndicat général des Côtes du Rhône et l'Inao.

L'appellation « Côtes du Rhône » a été reconnue comme appellation d'origine contrôlée par décret du 19 novembre 1937 et est enregistrée au niveau de l'Union européenne depuis le 18 septembre 1973. L'appellation « Côtes du Rhône Villages » a, quant à elle, été reconnue par décret du 2 novembre 1966, et est enregistrée au niveau de l'Union européenne depuis le 14 décembre 2011.
L'AOP est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne et auxquelles les Appellations d'Origine Contrôlée françaises (AOC) ont pu accéder.
Or, depuis quelques années, les appellations Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages, à l'instar d'autres appellations plébiscitées par les consommateurs, voient leur nom régulièrement usurpé ou détourné .
C'est pourquoi le Syndicat général des vignerons des Côtes du Rhône, en concertation avec l'Institut national de l'origine et de la qualité (Inao), les Fraudes et un cabinet de conseil spécialisé, s'attache à veiller à une bonne utilisation du terme Rhône par les metteurs en marché.
Aussi, dans le cadre d'une démarche qui se veut avant tout pédagogique, le Syndicat général souhaite les sensibiliser sur l'utilisation qui doit être faite du terme Rhône. **L'argumentaire suivant** s'appuie sur la règlementation en vigueur et constitue la ligne de conduite qu'il convient de respecter en matière d'usage du nom de l'appellation « Côtes du Rhône ».

Septembre 2018

J'utilise ou j'envisage d'utiliser le terme « Rhône »

"MON IDÉE EST-ELLE BONNE ?"

❶ À titre de marque

Pour désigner des Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages

Pour désigner d'autres vins

Je peux utiliser ma marque sur ces vins à condition qu'elle soit distinctive* :

EXEMPLES DE MARQUES NON DISTINCTIVES :
~~Super Rhône~~
~~Château Rhône~~

Je trouve une autre idée !

❷ Comme mention sur mon étiquetage

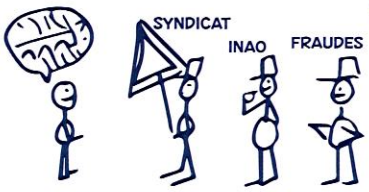

"MA MARQUE CONTIENT LE MOT *RHÔNE*"

J'utilise uniquement les mentions prévues au Cahier des charges de mon appellation.

EXEMPLES :
Pour un Tavel, je peux utiliser « Cru des Côtes du Rhône » et pour un Costières de Nîmes « Vignobles de la Vallée du Rhône ».

❸ Pour présenter et décrire mes produits

(sur Internet, réseaux sociaux, publicité, documents commerciaux etc.)

Je veille à ne pas utiliser le terme « Rhône » pour mes vins ne bénéficiant pas des AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages, hormis sous la forme des mentions prévues dans mon Cahier des charges.

Dans les rayonnages de mon magasin ou de ma boutique en ligne, je veille à ne pas classer de produits ne bénéficiant pas de l'appellation Côtes du Rhône sous une désignation comportant le terme « Rhône » hormis sous la désignation «Vignobles de la Vallée du Rhône» pour les appellations qui peuvent prétendre à cette mention.

"JE M'ASSURE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE"

SYNDICAT DES VIGNERONS DES CÔTES DU RHÔNE

INAO INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

La notion de *marque distinctive* est une contrainte légale imposée par le Code de la propriété intellectuelle. Une *marque* ne peut être déposée que si elle est *distinctive*, c'est-à-dire si elle n'est pas la dénomination habituelle du produit ou service ni un descriptif du produit, de sa nature ou de sa qualité *ou de son origine géographique*. *Par exemple, les marques « Beau Côtes du Rhône », « Super Rhône », « Rhône » ou « Domaine du Rhône » ne peuvent être considérées comme suffisamment distinctives.*

"JE DÉVELOPPE MA MARQUE EN TOUTE QUIÉTUDE"

AU MOINDRE DOUTE, JE CONSULTE LE SERVICE JURIDIQUE DU SYNDICAT DES CÔTES DU RHÔNE

Aurélie Pujol :
a.pujol@syndicat-cotesdurhone.com
04 90 27 45 96

Francine Tallaron :
f.tallaron@syndicat-cotesdurhone.com
04 90 27 24 62

... OU L'INAO

Fanny Hennequin :
01 73 30 38 67
f.hennequin@inao.gouv.fr